

fait rapport au gouvernement et le gouvernement, de son côté, ordonne, s'il le juge à propos, de tenir une enquête. D'après le projet de loi nouveau, il y aurait d'abord enquête par le juge sur le bien-fondé de la plainte.

D'après la loi actuelle, les frais de l'enquête ordonnée par le gouvernement sont supportés par les plaignants, que la cause soit ou non décidée en leur faveur. D'après la loi nouvelle, les frais de l'enquête seraient à la charge du gouvernement.

En vertu de l'art. 21 du projet de loi, les droits de douane peuvent être réduits par le Gouverneur Général en Conseil pour assurer une concurrence raisonnable contre les combines.

En somme, le projet de loi présenté au Parlement vaut mieux que la loi actuellement en vigueur.

Un de nos confrères est d'avis qu'il est parfait pour l'objet en vue, mais qu'il ne va pas assez loin. Il voudrait que le Bureau d'Enquête à créer soit un Bureau permanent, qu'il protège le public tout en évitant que des poursuites malicieuses et injustes soient exercées contre des hommes d'affaires dont les Associations sont fondées sur l'équité et la justice.

On peut soutenir cette idée avec quelque apparence de raison, mais les poursuites de ce genre sont assez rares pour qu'il ne soit pas nécessaire d'avoir un bureau permanent. D'autre part, les commissions, ou bureaux permanents d'enquête menacent de devenir une plaie; on en veut pour tout et dans tout et nous en arriverons bientôt, pour peu que cela continue, à avoir autant et plus de fonctionnaires que le pays n'en pourra payer.

CONVENTION DES AGENTS DE LA C. R. A. I. Co.

Une convention des agents de la Canadian Railway Accident Insurance Co. a eu lieu les 11, 12, 13 et 14 janvier courant, à son bureau central, 128 rue Wellington, Ottawa.

La convention avait pour but de discuter différentes questions et de donner aux agents des renseignements qui leur permettent de travailler avec succès, de rapprocher les agents les uns des autres, de les mettre en rapport avec les officiers du bureau central et de leur donner une idée générale des méthodes de comptabilité, de tenue de livres, d'enregistrement et de classement de la correspondance, employées par la Compagnie.

Un banquet a été offert pendant la convention par la Compagnie à ses agents, au New Russell.

Étaient présents à la convention: MM. D. Murphy, président; C. J. Smith, 1er vice-président; A. J. Barr, 2e vice-président; H. K. Egan et Wm. Anderson, directeurs; John Emo, gérant général; H.

W. Pearson, secrétaire-trésorier. Parmi les agents venus de toutes parts, nous citerons les noms de ceux de Montréal: MM. David King, R. C. Scott et J. A. Pelletier.

UN COMMERCANT ELU DEPUTE

M. Albert Allard, l'un des associés de la maison Provost & Allard, épiciers en gros, à Ottawa, vient d'être élu Député à la Chambre des Communes, en remplacement de Sir Wilfrid Laurier, qui a opté pour Québec-Est où il avait été également élu.

M. Albert Allard est né à Montréal, il est âgé de 50 ans. Il habite Ottawa depuis nombre d'années. Il a été longtemps l'un des principaux employés de la maison Charlebois, qu'il quitta pour aller à la fondation de la maison S. J. Major, dont il devint le gérant. Puis,



comme nous l'avons dit plus haut, il créa avec M. Provost, la maison Provost & Allard.

M. Allard est un excellent administrateur, un homme d'affaires dans toute l'acception du mot. Sans vouloir médire de la Chambre des Députés, nous nous hasarderons à souhaiter qu'elle compte un peu moins d'avocats et un peu plus de commerçants. Les intérêts vitaux du pays n'y perdront sûrement pas.

Nous félicitons donc M. Allard d'être entré dans l'arène et d'en être sorti victorieux et nous souhaitons aussi que de nombreux commerçants et industriels suivent ses traces.

Personnel

M. George W. Bonner, un des voyageurs les plus avantageusement connus dans le commerce des vins et liqueurs de notre province, vient d'entrer chez MM. Fraser & Viger Co., Limited, en qualité de représentant.

M. Bonner s'occupera surtout du placement des nombreuses lignes de vins et spiritueux dont la maison Fraser & Viger Co. Limited a l'agence au Canada.

CONFEDERATION LIFE ASSOCIATION

Le rapport de la Confederation Life Association, que nous publions d'autre part, indique que cette compagnie est bien administrée. Elle a payé pendant l'exercice finissant le 31 décembre 1909, au compte des porteurs de polices et en annuités, la somme de \$1,141,561.17. Sur cette somme, \$823,840.70 ont payé des réclamations pour décès et dotations échues. Si à cette somme on ajoute la balance des réclamations pour décès attendant justification, on arrive à un total de \$855,876.77 pour l'année. On peut facilement se figurer le secours que le paiement de cette somme a apporté à de nombreuses familles, et cela fait ressortir les grands avantages de l'assurance sur la vie.

Le surplus en espèces de l'Association a été largement augmenté; il s'élève maintenant à \$1,324,320.90 et représente une augmentation de plus de \$230,000 pour l'année 1909; les paiements aux détenteurs de polices de profits en espèces ont été beaucoup plus considérables que l'année précédente. Le surplus acquis pendant l'année s'élève à \$352,596.00; c'est le surplus le plus élevé que la compagnie ait fait pendant une seule année depuis qu'elle existe. Le taux de l'intérêt reçu par la compagnie sur ses fonds placés offre aussi une augmentation satisfaisante.

Malgré la forte augmentation du volume d'affaires de la compagnie, ses dépenses ont été considérablement inférieures, l'année dernière, à celles de l'année précédente; on voit par là que ses dépenses ont été l'objet d'une surveillance spéciale, car la proportion des dépenses au revenu offre une réduction d'un peu plus de 114 pour cent par rapport à l'année précédente.

Les nouvelles assurances émises par la compagnie pendant l'année s'élèvent à \$6,455,194 et l'assurance totale en vigueur à la fin de l'année s'élevait à \$51,797,428, couvrant 33,144 polices. D'après le rapport des actuaires, la garantie de réserve forme un total de \$12,802,792.

Une simple méthode pour purifier l'air d'une salle a été récemment suggérée. Elle consiste en l'emploi d'un ventilateur électrique, tournant dans un cylindre; d'un réservoir placé au-dessus du ventilateur, un liquide tombe sur les lames de ce dernier. Ce liquide est rejeté contre le cylindre en une pluie que doit traverser l'air attiré par le ventilateur. Cela sert à recueillir la poussière de l'air. L'inventeur de ce système propose l'emploi de glycérine ou d'eau de savon; mais on a trouvé qu'on pouvait obtenir des résultats presque aussi bons avec de l'eau

Les bonnes moeurs et la morale sont des amies jurées et de fermes alliées.—
(Watts).